

# ASSEMBLÉE NATIONALE

### **CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958**

DIX-SEPTIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 29 janvier 2025.

### TEXTE DE LA COMMISSION

DES AFFAIRES SOCIALES

### ANNEXE AU RAPPORT

## PROPOSITION DE LOI

visant à plafonner le cumul de prestations sociales et à rétablir le caractère universel des allocations familiales dès le premier enfant

(Première lecture)

Voir le numéro : 765.

#### Article 1er

- (1) I. (*Supprimé*)
- (2) II. Le code de la sécurité sociale est ainsi modifié :
- (3) 1° L'article L. 521-1 est ainsi modifié :
- (4) a) Au premier alinéa, le mot : « deuxième » est remplacé par le mot : « premier » ;
- (5) b) Les troisième et dernier alinéas sont supprimés ;
- (6) 2° Le second alinéa de l'article L. 755-12 est supprimé.
- (7) III. (Supprimé)

### Article 1er bis (nouveau)

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la mise en place de la solidarité à la source. Ce rapport s'attache notamment à mettre en évidence les résultats de la mise en œuvre du montant net social, les premiers résultats de l'expérimentation du pré-remplissage des déclarations trimestrielles de ressources lancée en octobre 2024 et ceux de l'expérimentation des territoires zéro non-recours lancée en décembre 2023 ainsi que les prochaines étapes et les pistes de réflexion engagées dans le cadre du chantier de la modernisation des prestations sociales visant à simplifier et à renforcer l'accès aux droits et, en particulier, la création d'un versement social unique.

### Article 2

La charge pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration de l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.